

FEDERATION CAMEROUNAISE
DE
POWERLIFTING

STATUT

TITRE I :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}: DENOMINATION

Il est créé entre les associations sportives pratiquant le PowerLifting et les disciplines affinitaires ci-après (Bras de Fer, Tir à la Corde) une organisation dénommée **Fédération Camerounaise de PowerLifting et Disciplines Affinitaires** ci-après désignée «**FECAPOLIF**» fondée le 30 Juillet 2007 et régie par la loi n° 96/09 du 05 août 1996 fixant la charte des activités physiques et sportives, ainsi que par les présents statuts .

Article 2: DUREE

Sa durée est indéterminée.

Article 3: SIEGE

Le siège de la Fédération Camerounaise de PowerLifting est fixé à Yaoundé. Tout changement de siège doit être approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 (deux Tiers) de ses membres.

Article 4:

La Fédération Camerounaise de PowerLifting est affiliée à la Fédération internationale de PowerLifting (IPF) ; à l'African PowerLifting Fédération (APF)

Article 5: LOGO

Le logo de la fédération est un écusson bleu avec un fond aux couleurs du drapeau camerounais présentant un athlète dessiné et accroupi portant une charge sur les épaules. L'écusson est cerné par l'anagramme de la fédération.

Article 6: TUTELLE

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi No 96/09 du 05 août 1996, la FECAPOLIF est placée sous la tutelle du Ministère en charge des Sports. A ce titre elle est tenue de :

- a) Présenter tous les documents administratifs de la FECAPOLIF et de ses pièces de comptabilité relative aux subventions allouées par l'état, sur requisition du Ministère en charge des sports.
- b) Adresser chaque année au Ministère en charge des sports, un rapport moral de ses activités.

Article 7: BUT

La FECAPOLIF a pour but :

- a) De promouvoir, contrôler et réglementer le PowerLifting et disciplines affinitaires que sont :
 - Le Bras de Fer
 - Le Tir à la Corde
- b) Contribuer à la formation des associations sportives.
- c) D'organiser des compétitions sous toutes ses formes.
- d) De fixer les règles relatives à l'administration de la fédération et de veiller à les faire respecter.
- e) D'assurer la formation et la promotion des officiels et encadreurs techniques.
- f) De gérer les relations sportives internationales.
- g) d'assurer la participation des équipes nationales aux compétitions internationales conformément aux textes en vigueur;
- h) former les cadres administratifs et techniques ;
- i) d'entretenir des rapports de collaboration avec les pouvoirs publics et les organismes sportifs tant nationaux qu'internationaux.

Article8: NEUTRALITE

- a) La FECAPOLIF s'interdit toutes discussions d'ordre politique, philosophique ou religieux.
- b) Toute discrimination d'un individu ou d'un groupe de personnes pour toutes autres raisons est interdite, sous peine de sanction.

Article9: LOIS

Les Lois de l'IPF et la 100%-RAW Power-Lifting s'appliquent à la FECAPOLIF ainsi qu'à tous ses membres.

Article10: LANGUES OFFICIELLES

- a) Les langues officielles de la FECAPOLIF sont le français et l'anglais. Les documents et textes officiels doivent être rédigés dans ces deux langues.
- b) En cas de divergence dans l'interprétation des textes rédigés dans ces deux langues, la version française fait foi.

TITRE II ORGANISATION ; ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

A. ORGANISATION

CHAPITRE I : DES ORGANES DE LA FECAPOLIF

Article11:

La FECAPOLIF comprend les organes ci-après:

- a) L'Assemblée Générale ;
- b) Le Conseil d'Administration ;
- c) Le Bureau Directeur ;
- d) Les Ligues Régionales ;
- e) Les Commissions.

I. DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article12:

Organe suprême, elle élabore et détermine les normes juridiques applicables à l'ensemble des membres de la fédération.

Article13:

- a) L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la FECAPOLIF une fois par, an dans les deux mois qui suivent la clôture de la saison sportive.
- b) Les convocations à l'Assemblée Générale, rédigées en français ou en anglais, doivent être notifiées à tous les membres quinze (15) jours au moins avant la date de sa tenue.
- c) Sont envoyés avec la convocation, l'ordre du jour, et les documents nécessaires à sa tenue.

Article14:ORDRE DU JOUR.

- 1) Le Secrétaire Général établit l'ordre du jour sur la base des propositions du Bureau Directeur et de ces membres. Les propositions qu'un membre a à soumettre à l'Assemblée Générale doivent être envoyées par écrit au Secrétariat Général au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale et brièvement motivées.

Article15: SA COMPOSITION :

- 1) L'Assemblée Générale est composée ainsi qu'il suit.
 - a) Les membres du Bureau Directeur National;
 - b) les membres du Conseil d'Administration :
 - c) 02 délégués par disciplines affinitaires Bras de Fer, Tir à la Corde;
 - d) Un (01) délégué par club régulièrement affilié;
 - e) Deux (02) délégués de la Commission spécialisée de powerlifting des jeunes ;
 - f) Deux (02) délégués de la Commission spécialisée de powerlifting féminin ;
 - g) Présidents de commissions nationales;

- h) Dix (10) délégués par ligue régionale ;
 - i) Deux (02) délégués de l'association des athlètes ;
 - j) Deux (02) délégués de l'association des entraîneurs ;
 - k) Deux (02) délégués de l'association des arbitres ;
 - l) Cinq (05) délégués désignés par le Ministre chargé des sports.
- 1) Les ligues régionales, les Commissions n'ayant pas organisé de compétitions pendant la saison sportive, les associations de corps de métier n'ayant pas tenue leur Assemblée Générale annuelle, perdent leur droit de vote sur toutes les questions soumises à l'Assemblée Générale de la FECAPOLIF.
 - 2) Est admis, le vote par procuration. Mais, aucun membre ne peut porter plus d'une procuration au cours d'une même Assemblée Générale ;
 - 3) Le vote par correspondance est proscrit ;

Article16: ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- a) adopter ou modifier les Statuts, les Règlements et textes d'application des présents statuts;
- b) Elire le Président, le 1^{er} Vice-président, le Secrétaire-Général, le Chef de Département Financier;
- c) approuver les comptes annuels ;
- d) approuver le budget ;
- e) approuver le rapport d'activités du Bureau Directeur et du Conseil d'Administration;
- f) Fixer les taux des cotisations ;
- g) attribuer, sur proposition du Président de la fédération, le titre de Président d'honneur ou de membre d'honneur.
- h) admettre, suspendre ou exclure un membre ;
- i) révoquer le mandat d'un ou plusieurs membres d'un organe de la FECAPOLIF;

Article17: DU QUORUM

- 1) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que lorsque les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés.
- 2) Si le quorum n'est pas atteint, une seconde sera convoquée 72 heures après. Dans ce cas, un quorum de 5/10^e de ses membres sera requis pour la validité des délibérations même en cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Article18: ADOPTION DES RESOLUTIONS

- a) Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.
- b) Dans certains cas déterminés par l'Assemblée Générale, les décisions nécessitant un vote sont prises à main levée ou à l'aide d'instruments de vote électroniques.

Article19: ELECTIONS

- a) Les élections se font à bulletin secret à la majorité absolue (50% + 1) des suffrages valablement exprimés au premier tour et à la majorité simple au second tour.
- b) si un second tour est nécessaire et qu'on enregistre plus de deux candidats ou plus de deux listes, il sera éliminé après chaque vote, le candidat ou la liste ayant obtenu le plus petit nombre de voix et ce, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus en lice que deux candidats ou deux listes.

Article20: DU DEROULEMENT.

- a) L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la fédération.
- b) Si le Président est absent ou empêché, elle est présidée par le Premier Vice Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par l'un des membres du Bureau Directeur dans l'ordre de préséance.
- c) Le procès-verbal de l'Assemblée est établi par le Secrétaire Général qui l'envoie aux membres dans les trente (30) jours qui suivent l'Assemblée.

Article21: DES ACTES.

- a) L'Assemblée Générale agit par :

- Recommandations et vœux ;
 - Décisions et résolutions ;
 - Modification des textes .
- b) Les actes de l'Assemblée Générale sont pris à la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président de la fédération est prépondérante.
- c) Ces actes entrent en vigueur dès leur adoption, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.
- d) Les actes numérotés et millésimés doivent être revêtus de la signature du Président de la fédération et du Secrétaire Général, sous peine de nullité.

Article22: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- a) L'initiative de la convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire appartient :
- au Président de la FECAPOLIF;
 - aux 2/3 des membres de la Fecapolif;
- b) Les questions à traiter doivent être stipulées dans ladite demande.
- c) L'Assemblée Générale extraordinaire convoquée par les 2/3 de ses membres doit être programmée par le président dans un délai de deux mois après réception de la demande. Si non, les membres qui l'ont demandé pourront solliciter le Ministre en charge des sports à cet effet.
- d) Les convocations à une Assemblée Générale Extraordinaire, rédigées en français ou en anglais, comportent le lieu, la date et l'ordre du jour. Elles doivent être notifiées sept (07) jours au moins avant la date de sa tenue, à tous ses membres.

II. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Article23: ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration est chargé de:

- a) contrôler le fonctionnement de la FECAPOLIF
- b) élit les autres membres du conseil d'administration ;
- c) Prépare les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la FECAPOLIF;
- d) crée en tant que de besoin et sur proposition du Président, de nouvelles commissions.

Article 24: COMPOSITION

- a) Le Conseil d'Administration est l'organe administratif de contrôle de la Fédération. Il comprend trente (30) membres répartis ainsi qu'il suit :
- 13 membres du Bureau Directeur ;
 - 10 représentants des ligues régionales;
 - 01 représentant de l'association des athlètes ;
 - 01 représentant de l'association des entraîneurs ;
 - 01 représentant de l'association des officiels ;
 - 01 représentant des disciplines affinitaires ;
 - 03 personnalités de la société civile désignées par le Ministre Chargé des Sports.
- b) Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une indemnité de représentation dont le montant est fixé par un texte particulier du président de la fédération.
- c) Les délégués désignés par le Ministre chargé des sports sont électeurs et éligibles au Conseil d'Administration.

III. LE BUREAU DIRECTEUR

Article25:

Le Bureau Directeur exécute les décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration en est tenu informé Il est composé ainsi qu'il suit :

- Le président de la FECAPOLIF ;
- Les vice-présidents ;
- Le Secrétaire Général ;
- Le Secrétaire Général Adjoint ;
- Le Chef de Département Financier ;
- Le Chef de Département Financier Adjoint ;

- Deux Commissaires aux Comptes ;
- Trois Conseillers.

Article26: LE PRESIDENT

Le Président représente la FECAPOLIF dans tous les actes de la vie civile.

A ce titre, il est l'ordonnateur principal des dépenses ;

- du contrôle de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration par le Secrétaire Général ;
- du contrôle du fonctionnement des organes de la FECAPOLIF;
- des relations entre la FECAPOLIF et ses membres, l'IPF, la GPC, 100%RAW, l'APF et des autres instances sportives nationales et internationales.
- de la nomination des Présidents et des membres des Commissions;
- de la proposition de nomination du Directeur technique national, des entraîneurs nationaux, et des autres membres de l'encadrement technique au Ministre en charge des sports;
- Du recrutement et du licenciement du personnel cadre de la FECAPOLIF;

Article27: LES VICE -PRESIDENTS

- a) Le Premier Vice-président remplace le président en cas d'empêchement.
- b) Le Président peut déléguer par des textes particuliers, une partie de ses pouvoirs de manière ponctuelle ou permanente, à un Vice-président pour l'accomplissement d'une mission précise.

Article28: LE SECRETAIRE GENERAL

a) Le Secrétaire Général dirige l'administration de la FECAPOLIF.

b) Il a pour attributions :

- L'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration conformément aux instructions du Président de la FECAPOLIF;
- La participation à l'Assemblée Générale ainsi qu'aux séances du Conseil d'Administration, et des commissions;
- L'organisation de l'Assemblée Générale, des séances du Conseil d'Administration et des différentes Commissions en liaison avec leur Président;
- L'établissement des procès-verbaux de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration
- Les correspondances de la FECAPOLIF;
- De l'établissement des licences ;
- l'organisation du Secrétariat général où il gère et note tout le personnel exerçant au siège ;
- L'administration et la gestion des compétitions nationales ;
- La participation à l'administration des compétitions internationales en collaboration avec les organes compétents ;
- La coordination et le contrôle des services des ligues régionales;
- La publication des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, et les Commissions.

Article29: LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Il assiste le Secrétaire Général dans l'accomplissement de ses missions.

Article30:LE CHEF DE DEPARTEMENT FINANCIER

IL est chargé de la gestion financière et matérielle de la FECAPOLIF. A ce titre :

- a) Il collecte tous les fonds et exécute les dépenses ordonnées par le président ;
- b) Il est cosignataire avec le Président du compte bancaire;
- c) IL est tenu de conserver toutes les pièces justificatives des dépenses.
- d) Il perçoit les recettes de toutes natures donc le recouvrement est régulièrement autorisé par le Bureau Directeur ;
- e) Il effectue les règlements des dépenses ordonnées par le président de la fédération ;
- f) Il tient la comptabilité générale de la fédération;
- g) Il est personnellement garant des deniers de la fédération ;

- h) Il est chargé d'une mission de contrôle et de vérification des comptes de la fédération. A ce titre :
- i) Il vérifie la régularité des opérations comptables ;
- j) Il approuve tous les comptes de gestion et dresse un rapport qu'il présente au conseil d'administration trimestriellement ;
- k) Il établit pour le président un bilan trimestriel et pour le conseil d'administration un bilan annuel des recettes et dépenses ;
- l) Il a vis-à-vis du Conseil d'Administration, les pouvoirs les plus étendus qui lui permettent de contrôler à tout moment la gestion du patrimoine de la fédération.

Article 31: LE CHEF DE DEPARTEMENT FINANCIER ADJOINT

Il assiste le Chef de Département Financier dans l'accomplissement de ses missions.

Article 32: LES CONSEILLERS

Ils sont chargés :

- a) de proposer au Président, toutes les orientations qu'ils jugent nécessaires pour le bon fonctionnement de la FECAPOLIF ;
- b) de conseiller le président sur toutes les questions d'ordre stratégique, économique et social ;
- c) de proposer au président de la fédération des solutions aux problèmes de l'orientation générale découlant des textes organiques de la fédération ;
- d) de l'orientation économique et financière découlant de la politique économique et aux projets à but lucratif dans lesquels la fédération serait partie prenante.

Article33: LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ils sont chargés de la vérification et du contrôle des dépenses et de l'authenticité des pièces versées dans les dossiers des opérations y afférentes. Compte rendu en est fait au président, au conseil d'administration et à l'assemblée générale à qui ils donnent ou retire le quitus de gestion au Bureau sortant.

IV. DES LIGUES REGIONALES

Article34:

La composition, l'organisation et le fonctionnement des organes de la FECAPOLIF s'appliquent mutatis mutandis aux ligues Régionales.

V. DES COMMISSIONS

Article35: COMMISSIONS

Les commissions de la FECAPOLIF sont :

- a) La Commission technique nationale ;
- b) La Commission d'organisation des compétitions nationales et internationales;
- c) La Commission de Médicale ;
- d) La Commission de la communication et des relations publiques
- e) La Commission du Marketing et des activités Promotionnelles ;
- f) La Commission du matériel et de la chancellerie ;
- g) La Commission du power lifting Féminin ;
- h) La Commission du power lifting des Jeunes ;
- i) La Commission des disciplines affinitaires (bras de fer, tir à la corde) ;
- j) La commission de tire à la corde ;
- k) La commission de bras de fer.
- l) La Commission d'Homologation et de Discipline ;
- m) La Commission de Recours ;
- n) La Haute Chambre d'Homologation et de Discipline

Article36 :

- a) Une décision du président de la fédération précisera en tant que de besoin leur création et leur fonctionnement.
- b) Le Président et les membres des commissions sont nommés pour une durée de deux (02) ans par le Président de la FECAPOLIF.

- c) Les fonctions de membres des commissions ne sont pas compatibles avec des fonctions dans d'autres organes de la FECAPOLIF.

Article37: TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT

La FECAPOLIF doit s'assurer de la conformité de ses décisions avec la jurisprudence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne en Suisse.

B. ADMINISTRATION

Article38 :

Est membre ou sympathisant de la FECAPOLIF :

- a) tout camerounais jouissant de ses droits civiques au moment de son affiliation ;
- des clubs tels définis dans le règlement intérieur ;
 - des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs dont la candidature est agréée par le président de la fédération.
 - des officiels techniques tels que définis dans le Règlement Intérieur ;
- b) des encadreurs techniques tels que définis dans le Règlement Intérieur.
- Tout club souhaitant devenir membre de la FECAPOLIF doit adresser au Secrétaire Général une demande comportant:
 - un exemplaire de ses statuts et règlement intérieur du club candidat;
 - une déclaration par laquelle il accepte de se soumettre en toute circonstance aux Statuts, règlement intérieur et décisions de la FECAPOLIF ;
 - une copie du procès-verbal de son Assemblée Générale.

Article39: CONDITIONS D'ADMISSION, DE SUSPENSION ET D'EXCLUSION

- a) L'Assemblée Générale décide de la suspension et de l'exclusion des membres.
- b) La qualité de membre se perd :
- pour les associations sportives par leur dissolution ou par le retrait de leur agrément ;
 - pour les dirigeants, encadreurs, officiels techniques et athlètes par démission, exclusion ou décès.
- c) Le membre coupable de violations graves et répétées de ses obligations peut être suspendu avec effet immédiat par le Bureau Directeur. Si elle n'est pas levée entre-temps la suspension est valable jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale suivante.
- d) Toute suspension doit être confirmée lors de l'Assemblée Générale suivante, par une majorité absolue des suffrages exprimés, faute de quoi elle est automatiquement levée.
- e) Les membres qui ne participent pas aux activités de la FECAPOLIF pendant une saison entière perdent leur droit de vote à l'Assemblée Générale.
- f) L'Assemblée Générale peut sur proposition du Bureau Directeur après avis du conseil d'administration exclure tout membre :
- N'ayant pas honoré ses engagements financiers envers la FECAPOLIF;
 - Coupable de violations graves des Statuts, des règlements, des décisions de la FECAPOLIF;
- g) Tout membre peut démissionner de la FECAPOLIF. Il doit annoncer sa démission en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au Secrétariat Général au moins un mois avant la fin dudit exercice.
- h) La démission ne devient juridiquement valable qu'au moment où le membre s'est acquitté de toutes ses obligations financières à l'égard de la FECAPOLIF et des autres membres.

Article40: DROITS DES MEMBRES

Les membres de la FECAPOLIF ont le droit d'exercer tous les autres droits découlant des Statuts et règlements de la FECAPOLIF.

Article41: OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres de la FECAPOLIF ont les obligations suivantes :

- a) Payer leurs cotisations ;
- b) Eviter tout recours à un tribunal ordinaire;

- c) Pour les clubs, communiquer à la FECAPOLIF toutes les modifications de leur statut et règlement intérieur, de même que la liste de ses encadreurs ou des personnes habilitées à les engager juridiquement.

Article42: MEMBRE D'HONNEUR

- a) L'Assemblée Générale ou le président de la fédération peut accorder à des personnalités le titre de Président d'honneur ou de membre d'honneur en raison des services rendus pour la promotion du power-lifting camerounais.
- b) Leur nomination est du ressort du président de la fédération.
- c) Le Président d'honneur ou le membre d'honneur est admis à participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative.
- d) Tous les anciens présidents sont membres d'honneur et sont admis comme membres de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

TITRE III : DES FINANCES

Article43: EXERCICE BUDGETAIRE

- a) L'exercice comptable de la FECAPOLIF a une durée d'un an. Il commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.
- b) Les recettes et les dépenses de la FECAPOLIF doivent être équilibrées sur l'exercice. Des réserves doivent être constituées pour garantir la réalisation des principales tâches de la FECAPOLIF au niveau du secrétariat général.
- c) Le Chef de Département Financier est responsable de l'établissement des comptes consolidés annuels de la FECAPOLIF au 30 novembre.

Article42: DEPENSES

La FECAPOLIF exécute :

- a) Les dépenses prévues au budget ;
- b) Les autres dépenses approuvées par l'Assemblée Générale et celles que le Bureau Directeur a le droit de faire dans la limite de ses compétences ;
- c) Les autres dépenses conformes aux buts poursuivis par la FECAPOLIF.

Article43:

- a) Les fonds et titres sont déposés auprès d'une banque agréée dans un compte ouvert au nom de la FECAPOLIF.
- b) Le retrait des fonds ou titres est effectué quel que soit le montant sous deux signatures avec la signature obligatoire du Président. Soit selon la nature de la dépense parcelle du Président et du Chef du Département Financier.
- c) En ce qui concerne les subventions de l'Etat, la FECAPOLIF est tenue de rendre compte par la présentation d'un compte d'emploi desdites subventions.

Article44:

Le système comptable de la FECAPOLIF est tenu selon les principes édictés par le plan comptable OHADA.

:

- a) La cotisation annuelle est due le 30 Mars. La cotisation des nouveaux membres pour l'année en cours doit être versée dans un délai de 30 jours après leur admission.
- b) Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale tous les ans, sur proposition du président de la fédération.

Article46: QUOTE-PARTS

A l'occasion de l'organisation des manifestations de power lifting, bras de fer ou tire à la corde pour lesquelles la prestation des athlètes sera sollicitée, la FECAPOLIF exigera le versement d'une quote-part des recettes générées.

TITRE IV : DES COMPÉTITIONS

Article47: NATURE DES COMPETITIONS

La FECAPOLIF organise et coordonne les compétitions ci après sur le territoire national.

Il s'agit :

- des championnats ;
- des Coupes ;
- des tournois et autres types d'épreuves.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article48: AMENDEMENTS

En cas de nécessité, des amendements peuvent être apportées aux présents statuts. Toutefois, les modifications qui sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 de ses membres doivent être portées à la connaissance du Ministre Chargé des Sports dans les 08 jours qui suivent leur adoption.

Article 49: CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus dans les présents statuts seront tranchés par l'Assemblée Générale.

Article50: DISSOLUTION

- a) La décision portant sur la dissolution de la FECAPOLIF requiert la majorité des deux tiers de tous les membres de la FECAPOLIF, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.
- b) En cas de dissolution de la FECAPOLIF, son patrimoine sera remis à des organisations sportives nationales. Cette institution en assurera la gestion jusqu'à la reconstitution de la FECAPOLIF.
- c) Toutefois l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra, à la majorité de deux tiers de ses membres, l'affecter à une autre destination.

Article51: ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale entrent immédiatement en vigueur et s'appliquent à tous les membres de la Fédération Camerounaise de Power lifting et Disciplines Affinitaires.

Article52:

Sont abrogées toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à Yaoundé, le 06 Février 201